



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 6 MAI 2017

Ont assisté à cette séance :

Monsieur le MaireCOURTEAUD

Monsieur l'AdjointGLUCKMAN

Mesdames et Messieurs

les Conseillers municipaux.....CHEVAUSSET

BERLAND
DEL BOCA
FITOUSSI
LELAIDIER
RAJAU
RETSIN
SZYMCZYK

Absente excusée :

Madame la Conseillère municipaleJOUGLAIN

Délibérations

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé de la finition des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux (il reste à réaliser le raccordement de la propriété Dubois, et l'enlèvement des poteaux béton).

Monsieur FITOUSSI et Monsieur GLUCKMAN informent le Conseil municipal de l'avancement du dossier relatif à l'implantation de la fibre sur la commune.

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé des travaux du SPANC concernant la mairie (école-bibliothèque-salle des fêtes).

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé :

- de l'avancement du Contrat rural,
- des travaux à réaliser au tournant des caviaux (route de l'Épinette),
- des travaux restant à effectuer sur la toiture de l'église,
- de la visite de l'Inspectrice d'académie de Rambouillet et de son entretien sur le devenir de l'école,
- de la visite qu'il a rendu à la trésorerie de Longnes avec Madame AUBRY,
- de l'informatisation (numérisation de l'Etat civil).

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé du rapport d'audit effectué par l'entreprise BODET et du devis de réparation du clocher de l'église.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à abonder le SIRECE qui assurera le financement des travaux du montant des sommes nécessaires à leur exécution compte tenu de la participation des communes de Grandchamp et du Tartre Gaudran.

Délibérations

Vu la Loi n°83-634 du 13/07/1983(Article 20) portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (Article 88) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°91-875 du 6/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée ;
Vu le Décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
Vu le Décret n°2007-450 du 25/03/2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2 ;
Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un cadre réglementaire local permettant de verser à ses salariés des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de Longnes, comptable de la commune, rappelant l'obligation selon laquelle une délibération doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Décide

Article 1 Peuvent bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) les agents de la commune de catégorie B et C.

Article 2 Les travaux supplémentaires ouvrant droit à l'attribution d'IHTS ne peuvent excéder 25 heures par mois et par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Article 3 Bénéficieront d'une dérogation au contingent mensuel de 25 heures par mois, les agents participant aux événements d'urgence nécessitant une participation immédiate (sinistres sur la voie publique, incidents graves, tempête..)

Informations



SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville
www.lahauteville.fr



COLLECTE DES DECHETS

La prochaine collecte des encombrants pour l'année 2017 aura lieu :

- mercredi 22 novembre.

La collecte des déchets verts a repris le 1er lundi d'avril
et se poursuivra jusqu'au lundi 18 décembre .
La collecte aura lieu le **lundi de Pentecôte (5 juin)**.



DÉCHÈTERIE : Munis d'une carte à retirer gratuitement en Mairie (1 carte par foyer) nous pouvons dans les limites mentionnées sur cette carte, utiliser les déchèteries de Boutigny, Garancières, Houdan et Méré.



Profitons de cette possibilité pour éviter de déposer dans nos chemins et dans nos bois des objets que nous aurions omis de faire collecter les jours de collecte des encombrants.

La propreté d'une commune est l'affaire de tous et donc de chacun.

La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi de 10h à 12h30 et de 13h à 17h
- vendredi/samedi/mardi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)

RAPPEL DES HEURES DE TONTE ET TRAVAUX BRUYANTS

La réglementation applicable sur la commune est la suivante :

- en semaine : horaires libres
- le samedi : de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h.



RECENSEMENT MILITAIRE



Les garçons et les filles doivent obligatoirement se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire.

Pour ce faire, il faut se présenter en Mairie muni d'une pièce d'identité. Il vous sera remis une attestation qui vous sera demandée lors des inscriptions à différents examens : CPA, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée...

Le saviez-vous ?

Au Japon, les centenaires coûtent cher

Le Japon compte 65 000 centenaires, selon les chiffres du ministère de la Santé. En 2016, 32 000 Japonais ont dépassé les 100 ans. Un record dont se passerait bien le pays, car cette population lui revient cher. En plus de 1,88 million d'euros que coûte la traditionnelle coupelle en argent offerte au centenaire, le Japon doit financer leur retraite. Or, le pays compte également 10,5 millions d'octogénaires. Au total, 25 % de sa population est à la retraite.



ATTENTION AUX CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Avec le retour des beaux jours, les chenilles processionnaires sortent de leurs nids. Au contact de la peau, des muqueuses, ou de façon aéroportée, elles peuvent provoquer de sévères poussées urticantes, jusqu'à occasionner parfois un choc anaphylactique ou un oedème. Pour tout contact avéré ou soupçonné avec les poils urticants, **un médecin doit être consulté de toute urgence.**



Il faut donc en éloigner les enfants et les animaux domestiques et faire procéder avec précaution à la neutralisation du nid, perché dans les arbres... De plus, les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort des arbres.

Les habitants découvrant la présence de chenilles sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer efficacement les colonies



CONSTRUCTION

Toute construction, tous travaux d'aménagement extérieur, toute extension, toute implantation d'un abri de jardin...nécessitent soit un permis de construire, soit une autorisation.



Les régularisations ne sont pas de droit et peuvent donner lieu à un refus ce qui implique la destruction ou l'enlèvement et une amende.



Ouverte aux projets raisonnables et s'inscrivant dans notre environnement, la municipalité adoptera une attitude ferme à l'égard de ceux qui auront choisi de passer outre à une demande **PREALABLE**.

Le respect par chacun de la réglementation est de l'intérêt de tous.

Le Maire

Dimanche 11 et 17 juin 2017 en Mairie de 8 heures à 20 heures



Installation de la fibre à La Hauteville

Le département des Yvelines a décidé d'investir dans la montée en débit des réseaux internet.

Dans ce contexte, le centre bourg de La Hauteville va prochainement être relié à la Boissière École par la fibre. En effet, jusqu'à présent notre village est relié à La Boissière par un réseau cuivre. L'inconvénient est que pour chaque mètre d'éloignement de l'armoire de La Boissière, la puissance de débit internet décroît. Or notre armoire PTT située au niveau de l'arrêt de bus scolaire de la Mairie est à 2300 mètres de distance et donc notre débit internet est fortement réduit.

Le projet initial est de relier nos deux villages par la fibre qui, elle, ne subit aucun effet de réduction de puissance. Trois entreprises dont Orange vont être impliquées dans cette réalisation. Il n'y aura pas de tranchée à réaliser car le but est d'utiliser les conduits existants pour faire arriver la fibre jusqu'à La Hauteville. La future armoire sera implantée à gauche de l'arrêt de bus, juste avant le parking de la Mairie, elle sera nettement plus grosse car elle mesurera 2,30m de haut sur 2,20m de large!

À la suite du rendez-vous du 4 mai dernier destiné à définir précisément le site qui accueillera cette armoire, Orange va solliciter tous les opérateurs concernés afin de savoir si ils souhaitent participer à cette montée en débit.

Quand nous serons reliés par la fibre, ce qui devrait avoir lieu en novembre de cette année nous bénéficierons d'une augmentation de débit internet assez significative. Par la suite, il est prévu à moyen terme de relier directement chaque habitation par un réseau fibre à 100% mais cela n'interviendra pas avant 5 ans.

Concernant le hameau de l'Épinette l'installation de la fibre est programmée ultérieurement en raison de la proximité de l'armoire de La Boissière École, le débit internet étant jugé supérieur à celui du centre bourg.

Francis FITOUSSI
Conseiller municipal





UN MOMENT PRIVILEGIE

Notre traditionnel dîner villageois aura lieu le samedi 24 juin prochain à 19 heures dans la salle des fêtes.

Tous les habitants de La Hauteville sont cordialement invités à participer à ce moment privilégié organisé pour que nous puissions échanger dans un climat de simplicité et de courtoisie.

Nous avons trop peu d'occasion de nous retrouver tous ensemble pour manquer ce moment qui nous permet de connaître ceux que nous ne connaissons pas encore et pour connaître mieux ceux que nous connaissons déjà.

Dans notre petit village, il est essentiel que chacun puisse être, si et quand besoin est, à l'écoute de l'autre pour préserver la convivialité, valeur à laquelle nous sommes attachés.

Confirmez, dès que possible, votre inscription auprès du secrétariat de Mairie.

A tous et à bientôt.

Le Maire

COUPON REPONSE

FAMILLE.....

PARTICIPERA AU REPAS VILLAGEOIS DU 24 JUIN PROCHAIN.

ADULTE(S) :.....

ENFANT(S) :.....

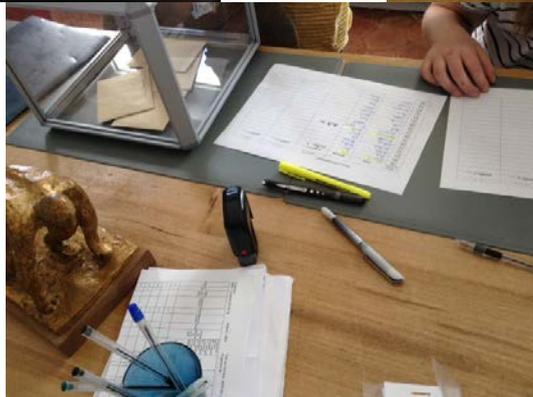
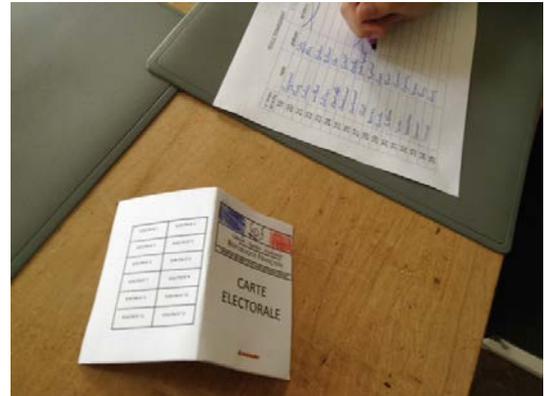
(à remettre en mairie au plus tard le 20 JUIN 2017)

ELECTIONS « PRESIDENTIELLES »



à l'école de LA HAUTEVILLE !

Après le 1er tour reste 2 candidats : **Cléo et Thomas**. Nous vous communiquerons les résultats du second tour, qui aura lieu le mercredi 24 mai, dans le prochain bulletin municipal.



LES VEGETAUX

Article 10 : définition :

Les déchets végétaux comprennent les déchets des particuliers issus des tontes, tailles, feuilles, fleurs. En sont exclus par exemple : la terre, les cailloux, les troncs et branches de longueur supérieure à 1.5 mètres et de diamètre supérieur 5 cm, les souches.

Article 11 : Contenants :

Des sacs pour déchets verts sont achetés une fois par an par le SIEED et distribués aux communes membres en février/mars. Le quota est de 40 sacs par foyer et par an. Les communes se chargent de la distribution des sacs à leurs habitants. Au-delà du quota transmis par chaque commune aux habitants, des sacs en papier biodégradables pourront être achetés qui seront tout de même collectés, même s'ils n'ont pas la mention « SIEED ». Les sacs ne devront pas être supérieurs à 15kgs.

Article 12 : Collecte :

La collecte des déchets verts a lieu du premier lundi d'avril jusqu'au 2^{ème} lundi de décembre (sauf si le 1^{er} lundi d'avril est le lundi de Pâques, la collecte débute alors le dernier lundi de mars pour se terminer le 1^{er} lundi de décembre). La collecte est effectuée en porte en porte dans les sacs en papier prévus à cet effet, ainsi qu'en petits fagots dont le lien sera biodégradable. Les végétaux de plus grosses tailles doivent être apportés en déchèteries. Les déchets doivent être déposés la veille de la collecte devant le domicile, de façon ordonnée afin d'occuper un espace qui ne doit pas gêner la circulation des usagers de la voie ou trottoir . **Cette espace devra être inférieur à 1m3.**

LES ENCOMBRANTS

Article 13 : Définition :

Les encombrants sont les déchets volumineux et/ou lourds provenant des particuliers et comprenant : ferrailles, matelas, sommiers, meubles divers usagés.

Sont exclus des encombrants par exemple : les déblais, gravats, décombres, déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, déchets contaminés provenant des hôpitaux ou clinique, cabinets et laboratoires médicaux, déchets issus d'abattoirs, batteries, peintures, solvants, bouteille de gaz, extincteurs, déchets dangereux, toxiques, objets qui par leur poids ou dimensions ne pourraient être chargés dans les véhicules, ni portés par deux personnes, pièces d'automobiles et d'engins à moteurs, bidons d'huile, pneus, souches d'arbres, bûches, vitrerie, les déchets des manifestations communales style foire à tout, brocante, fête foraine.

Article 14 : Collecte :

La collecte des encombrants a lieu deux fois par an dans chaque commune membre du SIEED en porte à porte. Les objets doivent être déposés la veille au soir du ramassage, sur la voie publique devant le domicile, de façon ordonnée afin d'occuper un espace aussi faible que possible et qui ne doit pas gêner la circulation des usagers de la voie ou trottoir. Le volume de déchets ne pourra excéder 1m3. Des déchèteries sont par ailleurs à disposition des habitants du territoire du SIEED.

Courrier et les petites annonces de nos lecteurs...

LA QUIETUDE

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui (extrait de l'article 4 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789)

L'an dernier, dans notre bulletin municipal, un rappel sur les nuisances canines et au bien vivre ensemble avait été fait et nous avons noté une vraie amélioration.

Or, avec le retour des beaux jours, malheureusement, la situation a tendance à se dégrader de nouveau.

Des aboiements intempestifs et récurrents ont repris dans certains quartiers de notre village au passage de poussettes, de promeneurs et de vélos, les chiens se répondant les uns aux autres, même bien après ces passages.

Il en est de même, quand ces mêmes chiens, en l'absence de leurs maîtres, aboient un long moment. Un calme relatif ne revenant qu'à leur retour.

Il paraît donc nécessaire de le rappeler, la responsabilité des maîtres est engagée sur le (mauvais) comportement de leur animal et les nuisances générées. C'est le maître qui est responsable, pas le chien.



Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (que ce soit la nuit ou le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés

A ce sujet, l'article R.1334-31 est tout à fait explicite : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

N'oublions pas, le respect d'autrui commence par le respect de ses voisins.

La Hauteville mérite la quiétude et la tranquillité souhaitées par tous.



"La petite entreprise artisanale Herboréal vous propose de délicieuses tisanes dont les différentes plantes ont été cueillies à la main séchées à froid, au coeur de la forêt boréale du nord du Québec.

Quelles soient digestives, relaxantes ou fruités, Herboréal vous propose une authentique expérience Canadienne dans le respect de la biodiversité.

Pour plus de renseignements contactez Coralie GUERLACH au 06.08.06.82.35 »

Message de Jean-Baptiste

L'autonomie, l'éducation a un savoir pour une conscience du vivant, le respect des terres ancestrales et la liberté des pays. C'est un enjeu majeur pour notre pays, l'Europe, le monde et l'Afrique. L'AMSD (association Malienne pour la solidarité et le développement) travaille pour aider à solutionner ces enjeux. Une association tenue par des maliens pour des maliens (président Hamidou Diawara), avec comme action la mise en place de semences reproductibles (moins gourmandes en eau et plus résistante), la transmission des méthodes de perma-culture et d'agro-foresterie auprès des maraîchers et paysans du Mali. Des sensibilisations sur l'écologie et le recyclage sont mises en place dans les écoles ainsi que dans les villes et les villages. L'association fonctionne en autonomie, les outils pédagogiques et documents de formation viennent du net par les bénévoles de France. L'association est en partenariat avec l'Association kokopelli pour les graines reproductibles et Togo agro-foresterie pour l'échange du savoir. Si vous désirez aider (vous pouvez envoyer des documents sur les sujets traités par l'association) ou simplement vous renseigner: https://www.facebook.com/ASSOCIATION.AMSD/?notif_t=page_fan¬if_id=1493714932705808 Un simple « j'aime » sur la page de l'association permet plus de visibilité et de toucher plus de personnes au Mali pour recruter des bénévoles maliens ainsi que d'avoir des soutiens des politiques et des médias. Si vous désirez aider par l'envoi de courrier de soutiens, d'outils, de livres ou de graines reproductibles bio : Association malienne pour la solidarité et le développement AMSD
Siège Bamako quartier kalaban coura
Président Hamidou À Diawara

Jean-Baptiste LISCIC
La Boissière Ecole



Le mot du Maire

REDOUBLONS D'ATTENTION

L'étroitesse de notre réseau routier a pour avantage d'interdire aux poids lourds (plus de 10 tonnes) de traverser notre village mais nécessite en contrepartie une attention soutenue de la part des conducteurs.

Si le croisement de deux véhicules est déjà délicat car il implique le plus souvent que l'un des deux au moins morde sur un bas côté, le dépassement lui est à proscrire car périlleux.

Dans un tel contexte, circulent également des tracteurs et leurs remorques, marchent des piétons sur le bord des routes et parfois même, des animaux bondissent et traversent nos chaussées.

Tout cela doit nous inciter à la plus grande prudence, au strict respect de notre signalisation imposant une limitation de vitesse (40 km/h) et un arrêt à nos « STOP ».

C'est au prix de cette attention soutenue que nous éviterons l'installation de ralentisseurs, de bandes de roulement sonores, de chicanes, autant de stratagèmes qui ont leurs inconvénients.

Le ruban bitumineux qui entoure La Hauteville en passant par l'Épinette n'est pas un circuit de vitesse mais un tapis noir à partir duquel il nous est donné de pouvoir apprécier notre environnement.

Le Maire